

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOU

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT;
Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ;
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK;
M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS
M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/068 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

2024/068 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme le PADD du PLUI doit être présenté et débattu en Conseil Municipal.

Il est demandé aux Membres du Conseil, à la lumière des documents supports de prendre connaissance du projet de PADD et de formuler leurs avis dans le cadre d'un débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 135-12.

Considérant les documents supports mis à la disposition des Membres du Conseil et la présentation du projet de PADD par le vice-président de la CCPC en séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

- D'acter la tenue du débat sur le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'émettre un avis favorable au projet de PADD présenté

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de séance



Aurore THUEUX



Le Maire



Bruno RUSINEK